

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-001

du 12 juin 2023

n°001

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (5) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. COLIN, M. AURIAULT, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution d'une subvention à la société des courses de la Roche Posay en 2023

Grand Châtellerault a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des événements et manifestations d'envergure, se déroulant sur tout ou partie du territoire de la Communauté.

La société des courses de la Roche Posay est une association créée en 1926 et déclarée au journal officiel. Elle a pour objet l'organisation des courses de chevaux et l'exploitation des installations dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle est habilitée par la loi. En 2023, elle organise des courses hippiques de fin avril à mi-septembre, ce qui représente 49 courses (trot, galop et steeple chase) réparties sur 7 dates. En 2022, ces événements ont accueilli environ 9.500 spectateurs.

La société des courses de la Roche Posay organisera le samedi 26 août la « journée de l'Agglomération Grand Châtellerault ». Cet événement suscitera probablement l'engouement du public. Cela permet de renvoyer une image valorisante et positive de Grand Châtellerault, et offre l'opportunité de dynamiser son territoire.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'arrêté 2022-SPC-39 du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Grand Châtellerault,

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire, modifiée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2021,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-001

du 12 juin 2023

n°001

page 2/2

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 3 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT l'examen de la demande de subvention de 7.000 € présentée par la société des courses de la Roche Posay,

CONSIDÉRANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement de l'agglomération, et au-delà de son territoire,

CONSIDÉRANT que l'agglomération perçoit une fraction du produit des jeux de courses organisé sur son territoire, et que, à ce titre, elle a perçu de la Direction Générale des Finances Publiques 50 % de la redevance attribuée en octobre 2022 au titre des enjeux 2021, soit 5.083,83 €.

CONSIDÉRANT que la société des courses de la Roche Posay organisera le samedi 26 août la « journée de l'agglomération Grand Châtellerault »,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 7.000 € au titre de l'année 2023 à la société des courses de la Roche Posay, pour l'organisation des courses du printemps et de l'été 2023, dont la journée du 26 août, dite « journée de l'agglomération Grand Châtellerault »,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 023/6288/S09M04/1100

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

